

PROGRAMME EUROPÉEN



FEDER
2021-2027



Financé par
l'Union européenne



APPEL A PROJET

AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR INDUSTRIEL DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE

La Collectivité Territoriale de Guyane, autorité de gestion des fonds européens propose un Appel à projets au titre de l'objectif spécifique 1.3 (typologie d'action 10 - Aides directes aux entreprises) de son programme FEDER FSE+ 2021-2027 visant à faire émerger toutes les structures porteuses de projet œuvrant dans le secteur industriel de la filière Agroalimentaire.

Contact :

Pôle Affaires Européennes
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane
4179 Route de Montabo Cayenne
97300 Guyane
Tél : 0594 27 59 50
Fonds-européens@ctguyane.fr

Le présent appel à projet est ouvert à compter du **vendredi 15 décembre 2023**.

La date limite de remise des réponses pour les projets éligibles au FEDER est fixée au : **Jeudi 23 mai 2024 à 12h (heure de Guyane)**

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit déposer OBLIGATOIREMENT sur le portail de dépôt en ligne e-Synergie : https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/ (Heure système du portail e-synergie faisant foi





TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP.....	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Objectifs généraux.....	4
2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET.....	4
2.1. Action éligible.....	4
2.2. TerritoireS éligibles.....	4
2.3. Bénéficiaires éligibles.....	5
2.4. Éligibilité des projets.....	5
2.5. Exemples de dépenses éligibles.....	5
2.6. Dépenses inéligibles.....	6
3. APPRÉCIATION DES OFFRES ET SÉLECTION.....	6
4. INDICATEURS ET PRINCIPES HORIZONTAUX.....	7
5. FINANCEMENTS MOBILISABLES ET MODALITÉS DE L'AIDE.....	9
5.1. Aides à l'investissement FEDER.....	9
6. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET.....	10
6.1. Calendrier.....	10
6.2. Dossier demande à l'AAP FEDER.....	10
LISTE DES PIÈCES A FOURNIR.....	11



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP

1.1. CONTEXTE

Le secteur industriel guyanais s'organise autour de plusieurs sous-secteurs : l'agroalimentaire, le manufacturier, l'industrie extractive, l'industrie de la filière bois, la distribution d'eau et d'électricité. En avril 2022, le secteur de l'industrie représente 10,1 % des établissements guyanais et 6,8 % de l'emploi salarié.

Selon l'Insee, le secteur représente 9,6 % de la valeur ajoutée en Guyane en moyenne entre 2016 et 2019 (dont 5 % correspondant à l'énergie et la gestion des déchets, 0,6 % aux IAA et 4 % aux autres industries).

La Guyane possède donc peu d'outils de transformation et est encore très dépendante des importations de l'hexagone. Comme dans les autres DROM, la balance commerciale de la Guyane est structurellement déficitaire. En 2022, ce déficit sur les échanges de biens s'est alourdi (+12,9 % pour s'établir à -1 832 Millions €), à cause du dynamisme des importations, alors que le total des exportations ne s'élève qu'à 155 millions d'euros. Ce déficit a plus que doublé en 15 ans. La faiblesse du tissu productif local qui ne peut absorber qu'une faible part de la demande grandissante en constitue l'une des principales causes.

En effet, les entreprises du secteur agricole, sylvicole, de la pêche et de l'aquaculture, étant insuffisantes, ne couvrent que 3 % des besoins de la population en 2022, contre 6 % en 2021. Les exportations de ces secteurs stagnent depuis plusieurs années. Après un début d'année compliqué, l'activité des industries agroalimentaires (IAA) se maintient en 2022, et ce, malgré l'inflation et des difficultés importantes d'approvisionnement. Les exportations des IAA augmentent, en particulier en fin d'année, pour atteindre 3,5 M€ (CVS) au dernier trimestre 2022.

Ces secteurs ont été fortement affectés par la guerre en Ukraine et ses conséquences. En effet, la Guyane est vulnérable à la hausse des coûts des intrants et des difficultés d'approvisionnement en matière première agricole : du fait de sa faible production locale, elle a massivement recours aux importations pour subvenir à ses besoins, notamment en matière de céréales et d'aliments pour bétail. Compte tenu du contexte international, la souveraineté alimentaire prend peu à peu une place prépondérante dans la stratégie de développement du secteur.

Dans une approche comparative avec la filière forêt et bois, par exemple, il y a lieu de relever qu'au titre de l'année 2022, celle-ci est en progression en 2022, notamment grâce à des conditions climatiques plus favorables qu'en 2021. Ainsi, elle réalise une nette amélioration des volumes exportés en 2022 (+8,8 %)
(Source : Rapport annuel économique de la Guyane 2022 ; IEDOM Guyane ; 2023)

C'est dans cette optique d'aide aux entreprises, que la Collectivité lance cet appel à projet visant à accompagner les entreprises du secteur industriel de la filière agroalimentaire, afin de favoriser le développement d'une nouvelle offre de produits transformés. Dès lors, l'enjeu majeur consiste à valoriser les ressources naturelles du territoire afin de développer la production locale et structurer les IAA tout comme les nouvelles filières d'intérêt territorial (cf. SRDEII 2022-2028).

Perspectives

Les perspectives de cet appel à projets sont les suivantes :

- Accroissement de produits transformés dans ce secteur
- Accompagner les transformations nécessaires des industries de la filière agroalimentaire (transition écologique des processus de production)
- Gagner des parts des marchés
- Développer de nouvelles niches d'emplois par le biais des petites et moyennes entreprises
- Améliorer la qualité de la production du secteur en vue de renforcer son ancrage territorial.



1.2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le présent Appel A Projets a pour objectif d'encourager les initiatives privées concourant au développement d'activités de la filière agroalimentaire et agro transformation. Il vise également aussi l'accompagnement du secteur vers une autonomie alimentaire y compris pour le non alimentaire, basée sur une meilleure exploitation des ressources en développant la production locale.

Les enjeux de cet appel à projets sont donc :

- ✓ Une meilleure adaptation des produits à la demande des consommateurs ainsi que des différents maillons de la filière de distribution ;
- ✓ De nouvelles offres technologiques dans le secteur agroalimentaire et agro-transformation
- ✓ L'optimisation des coûts et l'amélioration de la compétitivité ;

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

2.1. ACTION ÉLIGIBLE

Les projets d'investissements productifs (Typologie d'action 10- Aides directes aux entreprises) concourant à l'amélioration de la compétitivité du territoire (Création/ Développement) avec les thématiques suivantes :

- Agro-alimentaire
- Agro-transformation

A l'exclusion :

- de la mise en conformité réglementaire
- et du renouvellement du matériel
- et des thématiques suivantes :
 - Bio ressources (exemple : Biomasse)
 - Bio carburants
 - Bio matériaux

2.2. TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tout le territoire guyanais est éligible



2.3. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

TPE¹/PME du secteur agro-alimentaire, y compris leur groupement

2.4. ELIGIBILITÉ DES PROJETS

Les conditions d'éligibilité du projet au présent appel à projet sont les suivantes :

- S'inscrire dans le Schéma Régional De Développement Économique, D'innovation Et D'internationalisation (SRDEII)
- Conditions liées aux entreprises : situation financière saine ; situation fiscale ou sociale régulière au moment du dépôt du dossier ; conformité au regard du droit du travail ; entreprise à jour au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ou à autorisation.
- Le montant plancher pour accéder à l'aide est de 300 000 euros en coût total au stade du dépôt de la demande d'aide et suite à l'instruction réglementaire et financière ; sauf pour les projets de transformation agricole dont le plancher d'accès à l'aide est supérieur à 1 500 000 € en coût total.
 - Les projets relatifs à la 1ère transformation des produits agricoles sont éligibles au Programme Stratégique National (PSN) PAC jusqu'à 1,5 M€ (notamment sur les volets suivants : FI73.01 Transformation à la ferme, FI73.02 Agroforesterie, FI73.03 Investissements IAA)
 - Les projets relatifs à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture sont inéligibles à cet appel à projet. Ils sont éligibles au programme nationale FEAMPA – volet Guyane sur l'objectif 2.2 – transformation et commercialisation

2.5. EXEMPLES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Sont éligibles les exemples de dépenses suivants (non exhaustif) :

- Dépenses liées au montage, au suivi des dossiers de demande d'aide
- Etude préalable nécessaire au renforcement de la compétitivité de l'entreprise
- Investissements matériels (équipements de production) et immatériels (conseil externe, étude préalable, de marché, de faisabilité, logiciels, frais de communication, ...)
- Travaux d'aménagement de locaux
- Frais de formation liés à l'appropriation des nouveaux équipements
- Frais induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet

¹ Définition des PME : Les catégories d'entreprises sont définies à l'annexe I du règlement (UE) de la commission n°651/2014 du 17 juin 2014.

2.6. DÉPENSES INÉLIGIBLES

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers
- Travaux de construction, de réhabilitation et de remise à niveau des infrastructures liées au projet
- Frais de mutualisation des moyens
- Frais de personnels dans le cadre des aides à l'emploi et des actions collectives
- Les travaux de viabilisation de la parcelle (VRD, Electrification, ...)
- L'acquisition de foncier

3. APPRÉCIATION DES OFFRES ET SÉLECTION

La Collectivité Territoriale de Guyane, le CNES et les services de l'Etat compétents dans le cadre du Groupe Technique-GT « ECONOMIE » seront en charge de l'ouverture des candidatures et de l'analyse.

Ce GT aura pour objet d'évaluer la pertinence des offres et procédera à la classification et à la sélection des meilleurs dossiers selon les critères déterminés ci-dessous. Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

A l'issue de l'étude des candidatures, le Pôle des Affaires Européennes présentera pour validation le listing des dossiers retenus au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Les dossiers retenus au titre de l'AAP feront l'objet d'une instruction réglementaire et financière et seront présentés en CPS puis en CPE.

Une information sera faite auprès des porteurs à l'issue du CPE.

Le dossier de candidature permettra, en toute transparence, de porter un avis objectif sur les capacités du porteur à mettre en œuvre son projet. L'absence d'information essentielle à la cotation du projet ne permettra pas une valorisation optimale du dossier.

Les projets présentant les meilleures garanties techniques, environnementales, financières et de retombées économiques et sociales sur le territoire bénéficieront de conditions prioritaires d'accès aux dispositifs d'aides.

Les critères de sélection sont répartis de la façon suivante :

Critères d'appréciation et de sélection des projets – 20 points	
<i>Le projet dans son environnement</i>	9 points
<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence : avec le SRDEII 	2 points
<ul style="list-style-type: none"> • Le Projet s'inscrit dans des dynamiques de développement de territoires en favorisant les zones peu servies, notamment le périmètre de la CCEG, de la CCDS et de la CCOG (articulation avec les politiques locales, coopération avec les autres acteurs économiques, les autres acteurs de l'Industrie,...)<i>Contribution à la performance du Programme (point 3.f)</i> 	3 points



<ul style="list-style-type: none"> • emplois créés direct et indirect (en cohérence avec le business plan) 	2 points
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Contribution aux principes horizontaux (point 3.f)</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ respect de l'égalité femme/homme ○ développement durable (transition écologique dans le processus de production) ○ respect de la Charte Européenne des Droits de l'Homme 	2 points 0.5 point 1 point 0.5 point*
La structure porteuse et le projet- 11 points	
Capacité administrative du porteur (organisationnelle, gestionnaire et administrative du candidat - références techniques et historique dans l'activité, appui technique externe, etc.)	2 points
(business plan) de la structure sur les trois prochaines années	2 points
Contrepartie privée supérieure ou égale à 30%	2 points
Caractère innovant	2 points
Capacité du porteur à mobiliser des produits issus de la production locale	3 points

4. INDICATEURS ET PRINCIPES HORIZONTAUX

Pour rappel, chaque projet bénéficiant d'une subvention européenne doit nécessairement contribuer aux objectifs de performance du programme correspondant, comme le stipule l'article 73-2a du Règlement portant sur les dispositions communes².

Pour évaluer et démontrer cette contribution, la Collectivité Territoriale - Autorité de gestion du Programme FEDER Guyane 2021-2027, dans le cadre duquel est lancé cet appel à projet – s'appuie sur des indicateurs de réalisation et de résultat. Il s'agit d'outils d'aide à la décision, permettant de mesurer objectivement le niveau d'atteinte des cibles de performance du programme³.

En répondant à l'appel à projet "aide au développement du secteur agro-industriel", l'opération contribuera automatiquement aux objectifs de performance de l'objectif spécifique 1.3 du Programme FEDER-FSE+ :

- Soutenir le développement économique via les entreprises,
- Augmenter et maintenir le niveau d'emploi,
- Encourager les investissements privés.

² "Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme", ([règlement UE 2021/1060](#))

³ cf. Fiche DOMO



Pour mesurer cette contribution, l'Autorité de Gestion s'appuiera sur les indicateurs suivants.

Indicateurs de réalisation :

ID	Indicateur	Unité de mesure
RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises ⁴
RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises

Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure
RCR01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels
RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	euros

Principes horizontaux

L'opération permettra également de répondre aux objectifs de la Stratégie UE 2021-2027, dont la mise en œuvre est fondée sur des **principes horizontaux**⁵, parmi lesquels prévalent **le respect des droits fondamentaux**⁶, **l'égalité des genres**, **la non-discrimination** et **le développement durable**.

Tout soutien au titre des fonds européens implique une **contribution directe ou indirecte à ces principes**, qui doit être détaillée dans le projet concerné.

Pour rappel, il s'agit de lutter contre l'ensemble des discriminations fondées sur :

- le sexe et l'orientation sexuelle
- la race et l'origine ethnique
- la religion et les convictions
- les handicaps
- l'âge

⁴ L'indicateur RCO01 doit être égal à la somme des entreprises soutenues au moyen de subventions (RCO02).

⁵ cf. article 153 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, du 26 octobre 2012 ; et article 9 du règlement UE 2021/1060

⁶ cf. articles 5, 8, 10, 11, 12 et chapitre III de la Charte Européenne des Droits Fondamentaux.



L'objectif est aussi de surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs, à savoir :

- le changement climatique
- la préservation de la biodiversité
- la raréfaction des ressources
- la multiplication des risques sanitaires.

5. FINANCEMENTS MOBILISABLES ET MODALITÉS DE L'AIDE

5.1. AIDES À L'INVESTISSEMENT FEDER

- **Le montant plancher pour accéder à l'aide est de 300 000 euros en coût total ;** sauf pour les projets de transformation agricole dont le plancher d'accès à l'aide est supérieur à 1 500 000 €.

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

Les avances ne sont pas possibles.

5.1.1. TAUX DE COFINANCEMENT FEDER ET INTENSITÉ D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

	Taux maximum FEDER autorisé (à titre indicatif)	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette)	
		Aux moyennes entreprises	Aux petites entreprises
TPE ⁷ PME	60%	70%	75%
		L'intensité maximale de l'aide publique pourrait être en fonction du régime d'aide applicable, analysé au cas par cas (selon le type de structure, nature du projet, type de dépenses envisagées, ...)	

Le montant de la participation FEDER est limité à 500 000€ par projet.

⁷ Définition des PME : Les catégories d'entreprises sont définies à l'annexe I du règlement (UE) de la commission n°651/2014 du 17 juin 2014.



6. MODALITÉS DE RÉPONSE À L'APPEL À PROJET

6.1. CALENDRIER

Lancement AAP : le **15 décembre 2023**

Date limite de dépôt de dossier FEDER : le **jeudi 23 Mai 2024** à midi (heure de Guyane).

6.2. DOSSIER DEMANDE À L'AAP FEDER

6.2.1. MODALITÉS DE DÉPÔT

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à Projets.

L'absence ou le contenu jugé insuffisant de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier sera un motif de rejet de la candidature.

Pour être recevable au titre de l'appel à projets et faire l'objet d'un examen technique par la commission d'experts, le candidat doit en faire le dépôt **OBLIGATOIREMENT du dossier de demande de subvention** sur le portail en ligne e-Synergie : E-Synergie - Portail (synergie-europe.fr) (Heure système du portail e-synergie faisant foi).

Le candidat doit transmettre les documents suivants :

- Un business plan sur 3 ans

6.2.2. INTERLOCUTEUR POUR OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pôle Affaires Européennes

Tél : 0594 27 59 50

Mel : fonds-europeens@ctguyane.fr

Merci de consulter le [guide de création de compte SYNERGIE](#) ainsi que [le guide de dépôt des demandes de subvention](#).

Pour toutes questions relatives à E-synergie vous pouvez nous solliciter par courriel à l'adresse suivante : support.fonds-europeens@ctguyane.fr



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pour l'instruction d'une demande

Pièces à fournir pour toutes les entreprises:

- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- IBAN/ code BIC
- Attestation de non assujettissement à la TVA le cas échéant
- Document attestant de l'engagement de chaque cofinancier public (certifications des co-financiers ou lettres d'intention, conventions et/ou arrêtés attributifs), et privé le cas échéant
- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Extrait Kbis ou inscription au registre ou répertoire concerné
- Rapport compte-rendu d'activité
- Dernière liasse fiscale complète de l'année écoulée
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaires, bilan des entreprises du groupe
- Bilans comptables ou comptes de résultat des trois dernières années, ou compte d'exploitation et bilan du dernier exercice clos (compte administratif pour les collectivités)
- Pièces justificatives pour les dépenses prévisionnelles (devis ou tout document probant)
- Un business plan sur 3 ans

Le service instructeur se réserve le droit de solliciter des pièces justificatives complémentaires dans le cadre de l'instruction du projet.